



A 2 4 1 3 5 4

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 05 DEC 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Chambre régionale des comptes
Le Président, Bernard LEJEUNE
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69 503 LYON Cedex 03

A Annemasse, Le 02/12/2024

Lettre AR n° 1A 201 446 4907 1

REF : D241519

OBJET : Réponse à la notification d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Hôpital Privé Pays de Savoie

LRAR n° ...

Monsieur Le Président,

Par notification en date du 30 octobre dernier, vous avez bien voulu me transmettre le rapport d'observations définitives de la Cour régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes établi consécutivement au contrôle des comptes et de la gestion de l'Hôpital Privé Pays de Savoie pour les exercices 2018 et suivants.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous m'indiquez la possibilité de vous adresser une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un mois, précisant que la réponse sera jointe au rapport.

Je vous prie de bien vouloir trouver, au terme des présentes, les remarques qu'appellent le rapport d'observations définitives.

A titre liminaire, nous tenons à vous remercier pour avoir pris en compte dans le rapport d'observations définitives la plupart des remarques que nous avons formulées dans notre précédente note en date du 26 juillet 2024, notamment sur les évolutions apportées à la définition du projet médical de l'HPPS.

Société anonyme à conseil d'administration

19 Avenue Pierre Mendès

74100 Annemasse

Téléphone : 04 50 83 43 43

Fax : 04 50 83 47 16

Capital de 80 000 €

329 381 743 RCS THONON LES BAINS

L'Hôpital Privé Pays de Savoie, situé à la frontière de Genève, est un acteur de soins essentiel et incontournable du territoire Haute-Savoie Nord. Chaque jour, il accueille en moyenne une centaine de patients aux urgences et réalise également environ cent interventions chirurgicales. Cet établissement joue un rôle crucial dans la fourniture de soins de qualité à la population locale et touristique.

Son positionnement géographique n'est par ailleurs pas sans conséquences. L'établissement est situé dans une région dite de « vie chère » et doit faire face à des charges significativement plus élevées que celles d'autres régions de France. Ces charges incluent notamment des salaires revalorisés pour limiter les départs vers la Suisse, des coûts de prestations sous-traitées et des loyers élevés. Contrairement à d'autres régions de « vie chère » comme la région parisienne, la Corse et les territoires d'outre-mer, l'Hôpital Privé Pays de Savoie ne bénéficie pas de rémunération complémentaire (coefficient géographique) ce qu'il réclame au même titre que les établissements de santé frontaliers de la Suisse. Par ailleurs, il ne bénéficie pas des subventions allouées aux hôpitaux publics en difficulté.

Or, l'Hôpital Privé Pays de Savoie est déficitaire notamment du fait du sous financement de l'établissement par l'Etat comme rappelé ci-dessus.

Le groupe Ramsay croit fermement en la capacité de cet établissement à se développer et à répondre aux besoins du territoire de santé, avec l'objectif d'atteindre une situation bénéficiaire dans les années à venir. Cette capacité de développement est un point positif à souligner dans une région à la croissance démographique constante.

C'est pourquoi, la société Compagnie Générale de Santé, assure pleinement son rôle d'actionnaire de référence d'HPPS en soutenant et finançant sa filiale dans les difficultés conjoncturelles auxquelles elle doit faire face, à travers des apports successifs en comptes courant d'associés, sans que cela ne constitue un détournement au principe du monopole bancaire tel qu'il est défini par le Code Monétaire et Financier contrairement à ce que la Cour développe dans son rapport.

En effet et par dérogation au monopole bancaire, une société peut procéder à des opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres (C. mon. fin., art. [L. 511-7](#), 3°). Ainsi, sont autorisées les avances en compte courant effectuées entre sociétés d'un même groupe, **même réalisées de façon habituelle**.

Nous sommes bien dans une telle situation puisque la société Compagnie Générale de Santé détient, directement et/ou indirectement 99,54 % du capital social d'HPPS et 100 % de Centrale Ramsay Santé.

De plus, les apports en compte courant effectués par l'actionnaire majoritaire de HPPS ont permis à l'établissement de poursuivre sa mission de service public de soins et son action ne se caractérise pas selon notre analyse comme un acte de concurrence déloyale.

En effet, la concurrence déloyale par désorganisation du marché suppose la présence de plusieurs concurrents soumis aux mêmes règles, et la démonstration de ce que l'opérateur concerné, en se soustrayant à cette règle, se procure un avantage concurrentiel. Or, au cas d'espèce, le principal concurrent d'HPPS est l'hôpital public, qui n'est pas soumis aux règles du Code de commerce et qui, en tout état de cause, est lui-même structurellement déficitaire et bénéficie de subventions publiques pour faire face à ses passifs, de sorte qu'HPPS ne tire aucun avantage concurrentiel de la situation.

Par ailleurs, nous souhaiterions lever tout doute émis par la Chambre Régionale des Comptes sur la transparence des flux entre l'hôpital Privé de Savoie et la holding qui ne nous apparaît pas fondé. En effet :

- C'est bien **le Groupe Ramsay qui finance l'Hôpital Privé de Savoie** et non l'hôpital Privé de Savoie qui finance le Groupe Ramsay. Selon la même logique il convient de noter que, depuis que Ramsay Health Care est l'actionnaire principal du groupe Ramsay en France en 2015, aucun dividende n'a été distribué par la France à cet actionnaire. En aucune façon donc il ne pourrait être retenu que l'attribution des financements publics ne servirait autre chose que la réalisation des missions d'établissement de santé de l'Hôpital Privé Pays de Savoie. C'est précisément, comme rappelé ci-dessus pour garantir le maintien de l'offre de soins que le groupe Ramsay poursuit son soutien au bénéfice de l'Hôpital Privé Pays de Savoie.
- Comme de nombreux Groupes, le Groupe Ramsay a décidé d'améliorer la qualité et la productivité de ses fonctions supports en les mutualisant dans des centres de services partagés logés dans différentes entités juridiques (GIE Ramsay Santé, GIE Hospitalisation, Districare...). Ces entités travaillent pour les cliniques du Groupe, dont l'Hôpital Privé de Savoie, en leur livrant des services au meilleur rapport qualité / prix **ce qui est un atout économique pour les cliniques.**
- Nous vous réaffirmons **qu'aucune marge n'est appliquée dans la refacturation des services supports centralisés** par les GIE centraux décrits au point ci-dessus.
- Le Groupe Ramsay est audité par des **Commissaires aux Comptes qui valident les transactions financières du Groupe** dont les refacturations mentionnées ci-dessus.

Nous tenons enfin à souligner que les parties du rapport d'observations définitives relatives aux contrats d'exercice libéral des praticiens font l'objet d'une appréciation en opportunité, sans lien direct avec les missions de contrôle des comptes et de la gestion qui sont attribuées à la Cour Régionale des Comptes. Nous tenons également à indiquer que les éléments relevés à ce titre n'ont aucun impact sur les comptes financiers de la clinique, nous en prenons toutefois bonne note.



Nous espérons que ces clarifications permettront de mieux comprendre la situation de l'Hôpital Privé Pays de Savoie et de reconnaître les efforts continus pour assurer des soins de qualité à la population de Haute-Savoie nord.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre réponse, et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Pierre Etienne ALLARD